Image not found or type unknown

Demande de nationalité fracaise

Par **tanafalte**, le **07/03/2015** à **17:38**

Bonjour maître,je suis en France depuis 26ans.j'ai une fille qui est française.je vaudrais déposer une demande de nationalité fransaise ,ai je des chances de l'obtenir?je suis benificiare du rsa et je n'est preske jamais travailler.merci

Par **domat**, le **07/03/2015** à **18:19**

bjr,
L'insertion professionnelle constitue une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en France.
Toutefois, elle est appréciée sur l'ensemble de la carrière professionnelle et pas uniquement sur la situation précise du postulant au moment où il fait sa demande.
La nature du contrat de travail (CDD, contrats d'intérim) ne constitue pas un obstacle en soi dès lors que l'activité permet de disposer de ressources suffisantes et stables.
source: http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2213.xhtml

de ce qui précède, vous ne semblez pas répondre à la condition d'insertion professionnelle exigée.
mais vous ne risquez rien à faire votre demande.

cdt

Par **loulouta**, le **14/03/2015** à **09:21**

Bonjour maitre,
je suis djiboutienne et en 2002 je me suis mariée avec un français d'origine antillaise selon les lois de mon pays.De cette union est née une petite fille en 2002.Le père de ma fille est entré 8 mois après en France et depuis nous n'avons aucune nouvelle.Ma fille porte le nom de son père sur son acte de naissance djiboutien.Elle n'a pas été reconnue a l'ambassade de France par son père.
Ma fille a aujourd'hui 12 ans et veut retrouver son père.D'autre part, je voudrais savoir comment ma fille pourrait avoir la nationalité de son père? quelles sont les démarches à faire?? merci

Par **domat**, le **14/03/2015** à **10:33**

bjr,
je comprends que votre mariage n'a pas été transcris sur l'état civil français et que cet homme n'a pas reconnu être le père de votre fille.
donc pour l'état civil français, cet homme n'est pas votre mari, ni le père de votre fille.
pour que votre fille ait la nationalité française, il faut que son père la reconnaisse pour l'état civil français ou que vous fassiez une action en recherche de paternité devant un tribunal.
mais étant à djibouti et et cet homme quelque part en france,cela va être compliqué.
essayez de vous renseigner au consulat de france.
cdt

Par **loulouta**, le **17/03/2015** à **13:49**

Merci maitre.

Par **loulouta**, le **17/03/2015** à **13:54**

Si je viens en France,cela pourrait-il changer quelque chose? pourrais-je faire une action en recherche de paternité devant un tribunal en tant qu'étrangère? à sa majorité ma fille pourrait-il faire une démarche seule?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés